

Province de Québec  
**Municipalité de Barnston-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 4 juillet 2016, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081 chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Ginette Breault	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Madame Julie Grenier
Monsieur Normand Vigneau	Madame Cynthia Ferland

*Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.*

*Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.*

---

*Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :*

**1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2016**

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h30.

16 07 090

**2. Adoption de l'ordre du jour du 4 juillet 2016**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,  
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu;**

Que l'ordre du jour du 4 juillet 2016, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**  
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2016**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
  - 5.1. FQM – Congrès 2016
6. **Correspondance**
  - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
    - 6.1.1. 23<sup>e</sup> Tournoi de golf annuel du maire de Waterville
    - 6.1.2. Bleu Massawippi – Projet acCLIMATement
    - 6.1.3. Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture
7. **Affaires courantes municipales**
  - 7.1. **Dossiers municipaux**
    - 7.1.1. Location toilette chimique – Parc de Kingscroft
    - 7.1.2. Fausse alarme – 3058, chemin Audet
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
  - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
  - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
  - 9.1. Dépôt du rapport mensuel
10. **Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement**
  - 10.1. Dépôt du rapport mensuel

**11. Rapport de la directrice générale**

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 11.2. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 11.3. Résultats des appels d’offres pour l’entretien et le déneigement des chemins d’hiver pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019
- 11.4. Résolution autorisant l’appel d’offres pour l’enrobé bitumineux du chemin Kingscroft

**12. Trésorerie**

- 12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

**13 Divers**

**14. Deuxième période de questions**

**15. Levée de la séance ordinaire**

**Adoptée à l’unanimité**

**16 07 091**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2016**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 9 juin 2016 soient adoptés tels que présentés.

**Adoptée à l’unanimité**

**4. Première période de questions**

Aucune question

**16 07 092**

**5.1. FQM – Congrès 2016**

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que la municipalité autorise le paiement de l’inscription du conseiller Monsieur Normand Vigneau (monsieur le maire y étant inscrit par la MRC), aux 75<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra à Québec du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Que la municipalité autorise également les dépenses relatives à ce congrès, c’est-à-dire les frais de déplacement et de repas s’y rattachant. Celles-ci seront remboursées selon les directives inscrites au règlement #235-2012.

Que la municipalité autorise la réservation et la dépense relativement à l’hébergement auprès de la MRC de Coaticook.

**Adoptée à l’unanimité**

**16 07 093**

**6.1.1. 23<sup>e</sup> Tournoi de golf annuel du maire de Waterville**

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise l’inscription de Monsieur le Maire Johnny Pizar à cette activité, qui aura lieu le jeudi 25 août 2016 au Club de golf de Waterville, au coût de 120\$.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

16 07 094

**6.1.2. Bleu Massawippi – Projet acCLIMATement**

**ATTENDU** que l'organisme Bleu Massawippi a déposé son projet acCLIMATement au Fonds d'action québécois pour le développement durable dans le cadre du programme Action-Climat Québec ;

**ATTENDU** que l'organisme demande aux municipalités formant les 609 km<sup>2</sup> du bassin versant du lac Massawippi leur appui dans le cadre de la réalisation de son projet ;

**ATTENDU** que la municipalité de Barnston-Ouest a à cœur la protection de l'environnement et de la qualité de l'eau ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la municipalité de Barnston-Ouest appui l'organisme Bleu Massawippi dans le cadre de la réalisation de son projet acCLIMATement.

**Adoptée à l'unanimité**

16 07 095

**6.1.3. Expo Vallée de la Coaticook – Souper d'ouverture**

**ATTENDU** que les membres du conseil sont invités au souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook qui se tiendra le 4 août 2016 au CRIFA ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland, et il est résolu ;**

Que la directrice générale réserve deux (2) billets pour le souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook.

Que la municipalité autorise la dépense de 100\$ reliée à l'achat des billets du souper d'ouverture de l'Exposition Vallée de la Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à payer cette dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

16 07 096

**7.1.1. Location toilette chimique – Parc de Kingscroft**

**ATTENDU** que de nombreuses activités ont lieu au parc de Kingscroft tout au long de la saison estivale ;

**ATTENDU** que la municipalité souhaite que de plus en plus de citoyens et de visiteurs s'arrêtent et profitent du parc ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,  
Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que la municipalité loue une toilette chimique auprès de l'entreprise Location Coaticook pour qu'elle soit installée au parc de Kingscroft, et ce, durant toute la période estivale.

**Adoptée à l'unanimité**

**7.1.2. Fausse alarme – 3058, chemin Audet**

**ATTENDU** qu'en date du 16 mars 2016 le service de protection contre les incendies de la Régie incendie Massawippi a procédé à une intervention au 3058, chemin Audet ;

**ATTENDU** qu'il est indiqué ce qui suit à l'article 13 et à l'article 16 du règlement numéro 164 intitulé *Règlement relatif au système d'alarme* :

**Article 13**

*La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12.*

**Article 16**

*La personne qui déclenche un système d'alarme est présumée en l'absence de preuve du contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou en partie du présent règlement.*

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que les frais de 2 110\$, engendrés par cette fausse alarme, soient facturés au propriétaire tel que le prescrit le règlement numéro 164.

**Adoptée à l'unanimité**

**8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire**

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

**8.2. Rapport des conseillers**

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

**9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie**

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de juin 2016.

**10.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement**

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de juin 2016.

**11.1. Rapport de la directrice générale**

Dépôt du rapport de la directrice générale, secrétaire-trésorière pour le mois de juin 2016.

## **11.2. Résolution – Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

16 07 098

### **Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 10 novembre 2016 – Extrait de l'état**

**ATTENDU** que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

**ATTENDU** que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2016 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 30 juin 2016 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2016 aura été conclue avec la secrétaire-trésorière avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

**Adoptée à l'unanimité**

16 07 099

### **Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – le 10 novembre 2016 - autorisation à la secrétaire-trésorière**

**ATTENDU** que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires ;

**ATTENDU** que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,  
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

- a. D'autoriser la secrétaire-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 10 novembre 2016 ;
- b. D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer, au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait

en faveur de la municipalité ou d'un adjudé ;

- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjudés à cette dernière lors de ladite vente ;
- d. D'autoriser la secrétaire-trésorière à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2016, et ce sujet à la vente à l'enchère.

**Adoptée à l'unanimité**

16 07 100

**11.3. Résultats des appels d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019**

**ATTENDU** que la Municipalité de Barnston-Ouest a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour le Circuit N°1, le 13 juin 2016 ;

**ATTENDU** que les soumissions ont été reçues avant 14h00 le 4 juillet 2016 pour être ouvertes le même jour à 14h05 ;

**ATTENDU** que la municipalité a reçu une seule soumission pour le **Circuit N°1** :

- **3089-7128 Québec Inc. (a/s Guy Provencher)**

**ATTENDU** que la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**ATTENDU** que les documents d'appel d'offres et la soumission présentée par cette entreprise font partie intégrante de la présente résolution ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Barnston-Ouest a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour le Circuit N°2, le 13 juin 2016 ;

**ATTENDU** que les soumissions ont été reçues avant 14h00 le 4 juillet 2016 pour être ouvertes le même jour à 14h05 ;

**ATTENDU** que la municipalité a reçu une seule soumission pour le **Circuit N°2** :

- **3089-7128 Québec Inc. (a/s Guy Provencher)**

**ATTENDU** que la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**ATTENDU** que les documents d'appel d'offres et la soumission présentée par cette entreprise font partie intégrante de la présente résolution ;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,**

**Appuyé par la conseillère Ginette Breault et il est résolu ;**

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest adjuge le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver du **Circuit N°1** pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 3089-7128 Québec Inc., à un prix forfaitaire total de 2 100\$ par kilomètre pour la saison 2016-2017, 2 150\$ par kilomètre pour la saison 2017-2018 et 2 200\$ pour la saison 2018-2019, taxes en sus, pour un total de 322 222.65\$, taxes en sus ;

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest adjuge le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver du **Circuit N°2** pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 3089-7128 Québec Inc., à un prix forfaitaire total de 2 080\$ par kilomètre pour la saison 2016-2017, 2 148\$ par kilomètre pour la saison 2017-2018 et 2 195\$ pour la saison 2018-2019, taxes en sus, pour un total de 284 571.02\$, taxes en sus ;

Que l'adjudication des contrats d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver des **Circuit N°1 et N°2** est conditionnelle à ce que le soumissionnaire fournisse, **avant la signature du contrat**, les documents suivants :

- a) La preuve de disponibilité (preuve de propriété ou de location à long terme valide pour toute la durée du contrat), qui apparaissent à la liste qu'il a déposée avec sa soumission et dont il n'était pas encore propriétaire ou locataire à long terme ;
- b) L'attestation de conformité de tous les équipements prévus à la liste qu'il a déposée avec sa soumission, conformément aux exigences décrites à l'article 13 du *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 (document 3)* ;
- c) La preuve de la police d'assurance responsabilité comprenant l'avenant en faveur de la municipalité décrit à l'article 8 du document *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 (document 3)* ;
- d) La garantie d'exécution décrite à l'article 9 du document 2 *Instructions aux soumissionnaires*, sous la forme et au montant exigé par cette disposition ;

Que la signature des contrats soit fixée au mois d'août 2016 au bureau de la Municipalité de Barnston-Ouest et que le soumissionnaire retenu devra avoir fourni les documents ci-hauts décrits avant cette signature.

Que Monsieur le Maire et la Directrice générale, secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

16 07 101

#### **11.4. Résolution autorisant l'appel d'offres pour l'enrobé bitumineux du chemin Kingscroft**

**ATTENDU** que l'inspecteur municipal a reçu un estimé pour lesdits travaux qui sont évalués à 60 525\$, avant les taxes applicables ;

**Il est proposé par la conseillère Ginette Breault,  
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal mandate la directrice générale afin qu'elle procède à l'appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs d'asphalte dans le but d'effectuer la réfection d'une partie du chemin Kingscroft, en respect de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer**

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 juin 2016 – 16-06-087	103 088.15\$
B) Dépenses incompressibles – juin 2016	4 150.90\$
C) Salaires juin 2016	7 593.54\$
D) Comptes à payer au 4 juillet 2016	176 149.68\$

**ATTENDU** que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

**À CES CAUSES,**

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,**

**Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 187 894.12\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

**Adoptée à l'unanimité**

**14. Deuxième période de questions**

Aucune question

**15. Levée de la séance ordinaire du 4 juillet 2016**

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,**

**Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h56.

**Adoptée à l'unanimité**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.